



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 062-216200873-20250617-25_06_13-DE

S²LOW

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Étaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Monsieur Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Madame Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT Conseillères Municipales, Sylvain IKET, Conseiller Municipal la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MM Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, sont absents

M. Vincent KERCKHOVE est absent excusé

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Mme Marie-Antoinette RAYMOND

Mme Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

M. Michel BRAME donne procuration à M. le Maire

Mme Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15 minutes

Délibération 25 06 13

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle,

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0% et 100%

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2025

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit et de créer 1 poste Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO EN %	NBRE DE NOMINATIONS POSSIBLES
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100	2

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 062-216200873-20250617-25_06_13-DE

S²LO

Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
--------------------------	---------------------------------------------------------------

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-sept juin deux mille vingt-cinq

Pour extrait certifié conforme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-sept juin deux mille vingt-cinq

Le Maire,

Jean Michel BOUHIN

